

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Joseph BOU-ZEID, Colette JALAISE, Jean-Pierre ANGLAS, Gérard ROCHE, Alain BELLICCHI, Marie-Laurence PUJOL, M. Franck SEGONNE, Colette VERDOUX, Guy FAVOTTO, Patrick ANTICH, Gaylord DENAX, Patrick SOULHAC, Monique LASVENES, Edmond LEBOT.

Procurations :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Mme Justine VIDAL a donné procuration à Mme Colette JALAISE

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Harmony LANDES, M. Denis CALVET.

Excusée : Mme Véronique GARCIA

Secrétaire de Séance : Mme Colette JALAISE

\*

\* \*

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 INFORMATIONS DECISION
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 3 du 14 avril 2014 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- **De fixer** à 80 € la location du foyer de Lunel, dans le cas où le foyer de Saint Maurice serait occupé par un particulier ou par une association.

- **De signer** le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2020. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressée d'un loyer mensuel de 300 €.

- **De signer** le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur et Madame BERTIN Robert pour la location d'un appartement, situé 19 bis rue Louis Pernon à Lafrançaise.

Le Bail prend effet le 18 décembre 2019 et se terminera le 31 mars 2020.

Il est consenti moyennant le versement par les intéressés d'un loyer de :

- Gratuit pour la période du 18 décembre 2019 au 31 décembre 2019

- 100 € mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020

- **De compléter** la commande initiale auprès de l'entreprise Ovalequip de 1 235€, correspondant à une extension de la zone de sol souple autour du jeu.

- **De signer** la convention de prestations de services pour l'entretien des stations d'épuration des hameaux de St Maurice et de Lunel avec Véolia : opération de surveillance et d'entretien pour un montant de 6 250.82 €ht,

- Que les interventions d'urgence seront facturées sur un bordereau de prix différenciés,

- Que la date de prise d'effet est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

- **D'attribuer** l'achat d'une aire de jeux à Lunel à l'entreprise Sud Environnement pour un montant de 12 578,66 €ht.

- **De signer** la convention de prestations de services pour l'exploitation des lagunes de traitement des eaux usées de la commune avec Véolia : opération de surveillance et d'entretien pour un montant de 5 312.12 €ht, par an.

- Que les interventions d'urgence seront facturées sur un bordereau de prix différenciés

- Que la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

- **D'autoriser** la pose de Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé de la commune, parcelle BL208 et parcelle AP 480, par Octogone Fibre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine privé avec Octogone Fibre,

- que ces occupations sont à titre gratuit et se terminent le 30 janvier 2049.

- **De signer** le bail entre la Ville de Lafrançaise et Madame SERRURIER Delphine pour la location d'un appartement, rue neuve à Lafrançaise.

Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2020 et se terminera le 31 décembre 2020.

Il est consenti moyennant le versement par l'intéressée d'un loyer mensuel de 350 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2 CHAUFFERIE BOIS
--------------------------------------

Monsieur le Maire invite le bureau d'étude SUD ECOWATT a présenté à l'assemblée l'étude de faisabilité du projet de la chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur et à répondre aux différentes questions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'instruction comptable M4 pour les services industriels et commerciaux (SPIC)

**Vu** la présentation de l'étude de faisabilité d'un projet de chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

**Considérant** la construction d'un réseau et d'une chaufferie bois, afin d'alimenter en chaleur des bâtiments municipaux ainsi que d'autres bâtiments publics situés dans le périmètre de raccordement,

**Considérant** que l'activité de production de chaleur par la chaufferie, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité mixte de production-revente au sein d'un budget dédié et autonome,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut intervenir dans deux catégories distinctes d'activités : les services à caractère administratif qui fondent le cœur d'activité de la collectivité (école, voirie, état civil, ...) ; les services à caractère industriel et commercial (SPIC) dans le but d'exploiter les ressources issues du domaine privé de la collectivité (vente de produits,...).

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois impliquent la création d'un budget annexe autonome, assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider le projet de chaufferie et de réseau de chaleur et de poursuivre les démarches,
- La création du Service Public Industriel et Commercial de production-revente des unités de chaleur produites par la chaufferie bois, et d'énergies sous la dénomination « Chaufferie Bois, réseau de chaleur et production d'énergies » ; le SPIC sera soumis aux règles budgétaires et comptables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et sa gestion sous forme de régie à simple autonomie financière sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal ;
- Décide de créer, pour cette régie, un budget annexe « Chaufferie bois, réseau de chaleur et production d'énergies », selon la nomenclature comptable M4 ;
- Dit que le budget annexe sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ; les services fiscaux seront sollicités en ce sens ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions au taux le plus élevé que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>DÉLIBÉRATION N° 3</b> <b>OUVERTURE DE CREDIT 2020</b>
---

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement afin de pouvoir effectuer les paiements :

**Budget principal :**

IMPUTATION COMPTABLE	NATURE DE LA DEPENSES	MONTANTS DES CREDITS EN €
2188	Fontaines pour le cimetière de Lafrançaise	1 118
2132	Carrelage foyer de Saint Maurice	7 282
2188	Panneaux de signalisation	1 165
21312	Faux plafond école DOLTO	4 378
2188	Complément jeux Lunel	626
165	Remboursement caution	300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4  
LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 250 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de : 1.20 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.2% de l'enveloppe réservée

**Article 2** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Article 3** Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5  
PARTICIPATION MAIRIE DE MONTASTRUC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire domiciliés dans cette commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant du primaire par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2019/2020 serait de 5 115 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2019/2020, soit 5 115 € pour les enfants du primaire domiciliés à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 REVERSEMENT FONDS DE SOUTIEN ECOLE ST MARIE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune :

2 550 € pour l'école privée Sainte Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 2 550 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 2 550 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2019-2020,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 TRANSPORT SCOLAIRE
---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RÉAFFIRME son attachement aux principes précédemment adoptés à savoir, participation financière partielle de la commune aux frais de transports scolaires restant à la charge des familles :

- a) pour les familles résidant dans la commune dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de la commune,
- b) pour les familles résidant dans la commune dont les enfants âgés de moins de 20 ans le jour de la rentrée scolaire suivent hors commune une scolarité (primaire ou secondaire exclusivement) que les établissements de Lafrançaise ne peuvent dispenser.
  - DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021
  - la participation communale à :
    - 65,00 €uros par élève pour les demi-pensionnaires
    - 32,50 €uros par élève pour les internes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8  
AVENANT CONVENTION MCV

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale a été signée entre la commune de Lafrançaise et l'Association Moissac - Culture - Vibration le 26 décembre 2017 pour l'organisation du festival des voix, des lieux.....

Il rappelle que l'article 9 de la dite convention cadre précise qu'un avenant doit intervenir pour exposer les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les communes engagées, les dates et le programme.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant.
- Autorise le Maire à signer l'avenant avec l'association Moissac-Culture-Vibrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9  
VENTE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur CUQUEL Philippe (propriétaire de la parcelle ancienne numérotée AP 290, aujourd'hui AP 513) de régulariser une situation (clôture du terrain implantée sur un terrain communal).

Monsieur CUQUEL, après l'établissement d'un plan de division par un géomètre, propose d'acquérir la parcelle communale nouvellement créée AP 514 au prix de 500€ pour 49m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines a été sollicité mais compte tenu du faible montant, la demande restera à la simple saisine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle AP 514 au bénéfice de Monsieur CUQUEL Philippe pour une surface de 49m<sup>2</sup>,
- FIXE le prix à 500 € à la charge de l'acquéreur,
- DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents concernant ce dossier,
- DIT que le notaire de la Commune est le notaire de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>DÉLIBÉRATION N° 10</b> <b>PLAN DE FINANCEMENT RAMPE DE MISE A L'EAU</b>
---

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la demande de subvention Leader, il est demandé à la commune de revoir le plan de financement :

**Dépenses engagées €ht**

Travaux rampe (y compris avenant) : Prunet TP	86 978,50
Etude technique : AYGA	6 230,00
Etude Sol : Solingéo	3 905,00
Annonces MAPA : BOAMP	180,00
Acquisition foncière M. et Mme Hourdé (pas de charges)	7 500,00
Frais notarié acquisition terrain Hourdé (pas de charges)	1 464,48

**Coût total du projet : 106 257,98 €ht**

**Recettes**

**Financement public**

Autofinancement commune	29 311,72
Région (acquis)	15 000,00
CD 82 (acquis)	13 500,00
Fonds de concours Communauté de Communes (acquis)	10 000,00
Leader (sollicité)	18 446,26

**Financement privé**

Fédération Départementale de pêche et Fédération Nationale de pêche (acquis)	20 000,00
--	-----------

**Coût total du projet : 106 257,98 €ht**

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valident le projet de création de rampe de mise à l'eau,
- valident le plan de financement ainsi présenté,
- sollicitent une subvention à hauteur de 18 446,26 € auprès du programme Européen Leader,
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'aboutissement du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Questions et informations divers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

Thierry DELBREIL